

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Modification des horaires des établissements communaux d'accueil des enfants du 23 au 26 juin 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L2213-2, L 2122-21 et L 2122-24, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de l'éducation et notamment son article L. 521-3,

CONSIDÉRANT l'épisode actuel exceptionnel de forte chaleur avec des pics de températures annoncés par Météo France pour la semaine du 22 au 26 juin

CONSIDÉRANT l'incapacité à maintenir une température acceptable dans les établissements recevant des enfants

CONSIDÉRANT la fragilité des enfants en cas de forte chaleur

CONSIDÉRANT l'absence de salle de repli du fait d'une panne du système de climatisation de l'Espace Sévria,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité pédagogique avec un lien entre l'école et les enfants

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il s'avère nécessaire de veiller à la santé des élèves et, à titre de sécurité, de procéder à la fermeture des écoles publiques et des établissements communaux d'accueil des enfants.

ARRÊTE

Article 1

L'école publique maternelle Le Petit Prince ouvrira uniquement de 8h35 à 12h10 le mardi 23, jeudi 25 et vendredi 26 juin.

Article 2

L'école publique élémentaire ouvrira uniquement de 8h30 à 12h les mardi 23, jeudi 25 et vendredi 26 juin.

Article 3

L'accueil du périscolaire sera ouvert uniquement de 7h30 à 8h30 les mardi 23, jeudi 25 et vendredi 26 juin.

Article 4

L'accueil au multi-accueil sera ouvert uniquement de 7h30 à 12h (sans repas) le mardi 23, mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 juin.

Article 5

L'accueil du centre de loisirs sera ouvert uniquement de 7h30 à 12h (sans repas) le mercredi 24 juin 2026

Article 6

La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique.

Article 7

Les familles concernées seront informées directement par mail.

Article 8

La directrice générale des services et les responsables des établissements concernés par la fermeture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Haye-Fouassière, le 22/06/2026

Le Maire

Vincent MAGRÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de La Haye-Fouassière.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au contrôle de légalité de la préfecture le

Publié le